Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement avenue de Montrouge, dans le cadre du passage du «Solidaribus», les 22 mai, les 12 et 26 juin et le 10 juillet 2024.

Réf. : ST-24/113

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le Secours Populaire Français des Hauts-de-Seine envisage de faire stationner son « Solidaribus » devant la Maison de quartier « le trois mâts » sise 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, les mercredis 22 mai, 12 et 26 juin et 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer l'accueil de ce bus, il y a donc lieu de réglementer provisoirement le stationnement au droit du 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre l'accueil du « Solidaribus » au droit de la Maison de quartier « Le Trois-mats » sise 18 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, le stationnement sera réglementé, les mercredis 22 mai, 12 et 26 juin et 10 juillet 2024, de 9h à 18h, comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur 2 emplacements de stationnement ainsi que sur l'aire de livraison et sera réservé à l'occupation du bus.

- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant l'installation du buset sera maintenue les jours de présence du bus.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Pôle Solidarité et Santé.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Pôle Solidarité et Santé de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 3 mai 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 13 MAI 2024